

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Réf n°274/2017

OBJET: Mise à disposition

Membres: 18

Présents votant : 7

Pouvoirs: 6

L'an deux mille dix sept, et le 20 juin 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat au Conseil Départemental.

PRESENTS votants:

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER CASTELNAU LE LEZ
 - Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
 - Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 - Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 - Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
 - Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Aurélien MANENC, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique en date du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

Suite à la mise en disponibilité d'un an de la Directrice, Madame la Présidente propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et présentés, le comité syndical :

ÉMET un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Cécile OLIVE à temps plein,

APPROUVE les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE Madame la Présidente :

 A signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil Départemental qui prendra effet le 17 juillet 2017,

mixte

A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Pour Extrait Conforme,

A Clermont l'Hérault, le 20 juin 2017

La Présidente

Marie PASSIEUX